

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 2 / 0 6

De police de la circulation sur le domaine public

Ouverture de chambre, aiguillage et pose de câble pour le déploiement de la fibre optique Rue du Lac – Rue de la Mairie 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU** La demande de la Société CIRCET du 02/02/2022 demeurant 19 rue de Cracovie 21850 Saint-Appolinaire pour la réalisation d'ouverture de chambre, d'aiguillage et de pose de câble pour le déploiement de la fibre optique rue du Lac et rue de la Mairie 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement.
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation.

La Société CIRCET et la Société SFR Service Droits de Passage, sous-traitant, sont autorisées à exécuter les travaux nécessaires à l'ouverture de chambre, d'aiguillage et de pose de câble pour le déploiement de la fibre optique rue du Lac et rue de la Mairie 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement sur la période du 07/02/2022 au 18/03/2022 inclus.

Les entreprises solliciteront et s'affranchiront de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier.

A charge pour les entreprises de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

INFORMATION

Les entreprises de l'opération prendront attache auprès des propriétaires et des riverains des propriétés limitrophes pour les informer des conditions du chantier.

PROPRETE

Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës au chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

RÉCOLEMENT

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'un plan de récolement positionnant les canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique aux formats « dwg » et « pdf » avec les géo-références (x, y, z). Ils seront de classe A conformément à la réforme des DR/DICT.

Les limites d'emprise du domaine public seront matérialisées sur le site et reportées sur les récolements ou projet.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Les entreprises devront signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Arrêté municipal n°2022 06 de police de circulation

La circulation et le stationnement seront provisoirement règlementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune :

- Société CIRCET : 19 rue de Cracovie 21850 Saint-Appolinaire – rafie.el-imrani@circet.fr – Responsable : EL IMRANI Rafie ;
- Sous-traitant : Société SFR Service Droits de Passage : 16 rue du Général Alain de Boissieu – CS 68217 – 75741 Paris Cedex 15 – droitsdepassage@sfr.com ;

Les entreprises sont tenues d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Les sorties d'engins de chantier seront sécurisées et signalées au niveau des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

La vitesse de circulation est temporairement limitée à 30 km/h sur la zone du chantier.

La voie sera rétrécie avec indication par alternat réglé manuellement avec panneaux voire par des feux équipés d'une temporisation selon la dangerosité de la situation ou sur simple constat par le gestionnaire de la chaussée.

Le stationnement est interdit sur les accotements en dehors de la zone de chantier.

Si le cheminement piéton se situe dans l'emprise du chantier, il sera temporairement fermé. Le cheminement sera temporairement dévié, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise exécutive.

ACCES

Le passage des véhicules de secours, de ramassages des ordures ménagères et des riverains sera autorisé durant toute la durée du chantier, sous réserve de circuler aux pas et avec prudence. L'accès aux riverains et aux piétons sera autorisé, protégé et maintenu.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Pénalité et recours.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Saône.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Diffusion.

M. le maire de la commune de Saône et la Société Circet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Société CIRCET : 19 rue de Cracovie 21850 Saint-Appolinaire – rafie.el-imrani@circet.fr ;
- Société SFR Service Droits de Passage : 16 rue du Général Alain de Boissieu – CS 68217 – 75741 Paris Cedex 15 – droitsdepassage@sfr.com ;
- Grand Besançon Métropole – Voirie, déchets – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 – sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdjs25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Saône, le 07/02/2022,

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN



Commune de SAONE

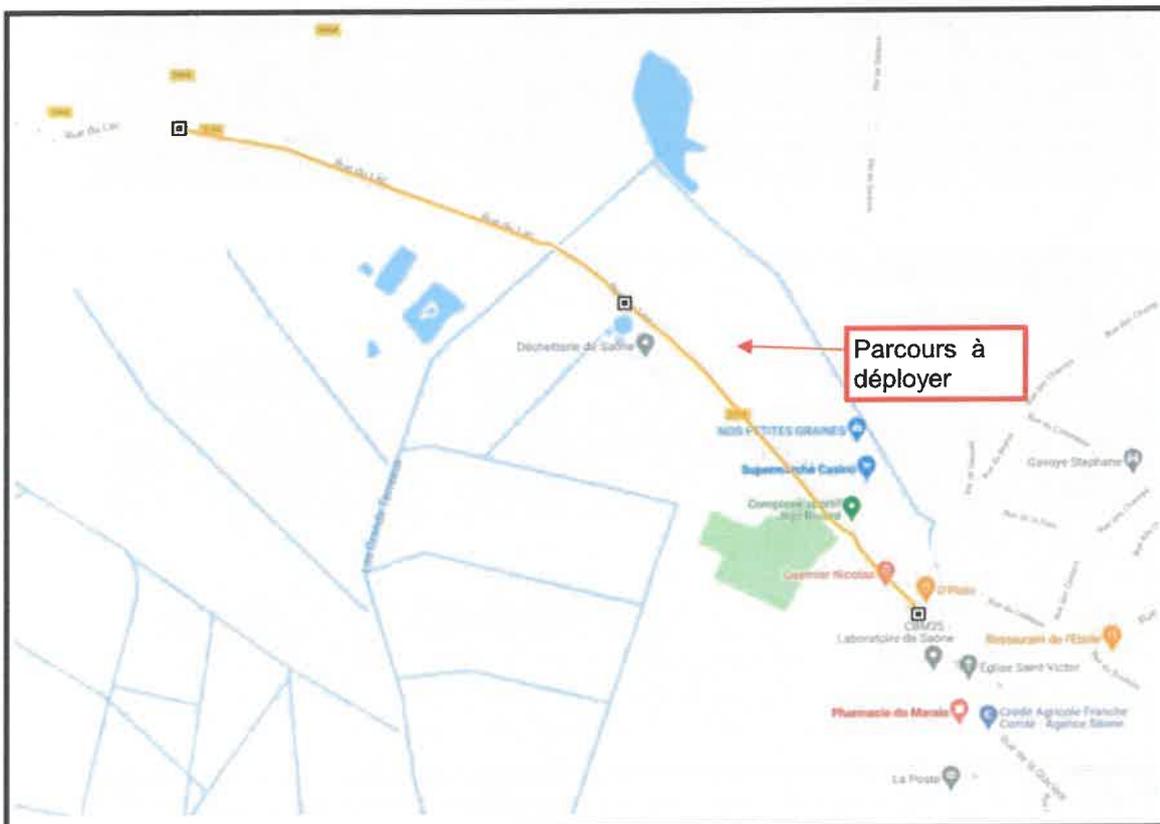
Déploiement de la fibre optique

DELEGATAIRE

numéricable SFR

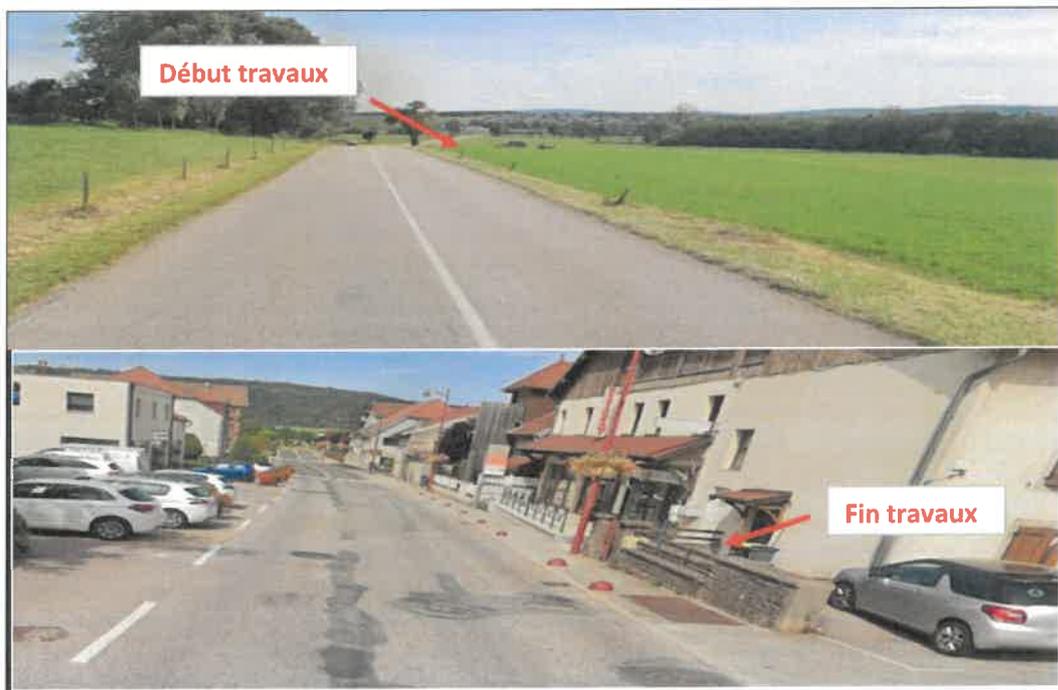
INGENIERIE D'EXECUTION

circet
CRÉATEUR DE RÉSEAUX TÉLÉCOMS

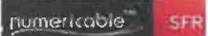


Parcours à déployer en fibre optique - 25660 SAONE

Ind. 1	CREATION DU PLAN	02/02/2022	SB	RE
Indice	MODIFICATION	DATE	ETABLI PAR	VERIFIER PAR
Réf. Entreprise :		ECHELLE	STATUT	PLAN
Réf. SITE :		SANS		1/2



Parcours à déployer en fibre optique - 25660 SAONE

NUMERICABLE SEVRIER INFRASTRUCTURE PLAN DE ROUTE		Décriptif du parcours				
		CH. NC : Coord. X : Coord. Y :		CH. NC : Coord. X : Coord. Y :		
MAITRE D'OUVRE : MAITRE D'OUVRAGE :	INGENIERIE D'EXECUTION : 	Indice	Date	Echelle	Etabli par :	Vérifié par :
		Ind. 1	02/02/2022	SANS	SB	RE
		Réf :			STATUT	PLAN
		Secteur :	89100 SENS			2/2